

Cour d'Appel de [REDACTED]  
Tribunal judiciaire [REDACTED]  
Chambre Correctionnelle

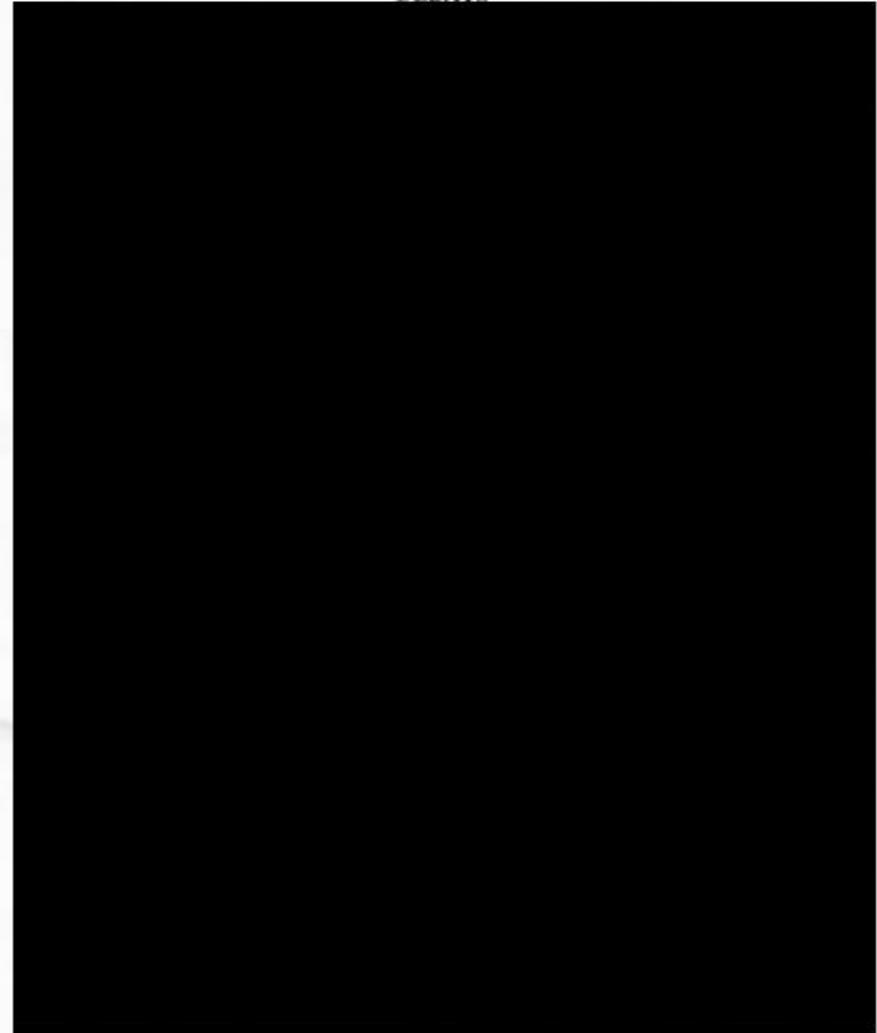
Jugement prononcé le : [REDACTED] /2023

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]



DEBATS



## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Douai le [REDACTED]  
DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame MARCHAL Caroline, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame LEKIEN Sandrine, greffière,

en présence de Madame ROCH-NICOLLET Jessica, substitut,

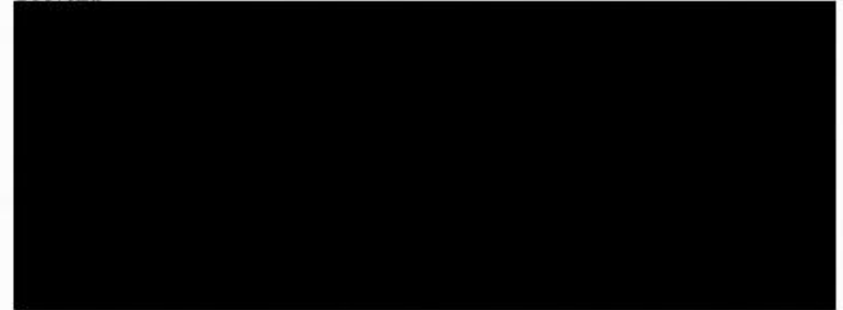
a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Prévenu**



*non-comparant représenté par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS, muni d'un pouvoir de représentation,*

**Prévenu du chef de :**  
CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS faits commis le 21 juin 2022 à 08h00

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE